

29 Février 2024



Association loi 1901, créée en 2001 et agréée au titre de la protection de l'environnement, l'ARFPMA PACA représente près de 60 000 pêcheurs, répartis dans 118 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), elles-mêmes regroupées en 6 Fédérations Départementales.

L'ARFPMA PACA compte également, au sein de son réseau, une cinquantaine de salariés et plus de 1 600 bénévoles (dont 171 gardes pêche particuliers) qui œuvrent au quotidien pour la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche en Provence Alpes Côte d'Azur. Ce qui représente un poids économique de près de 40 Millions €.

Contact : ARFPMA PACA
Président : Luc ROSSI
Responsable technique :
Delphine RUIZ

Tél : 06 74 26 68 09

Site Internet : www.peche-paca.fr

Le point de vue de l'Association Régionale des Fédérations de Provence Alpes Côte d'Azur pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (ARFPMA PACA)

EN BREF.

Conformément à ce qu'elle avait déjà mentionné dans le Cahier d'Acteur relatif au projet de prolongation de la concession CNR du Rhône et à l'élaboration d'un Plan Rhône en 2019, l'ARFPMA PACA **S'OPPOSE FERMEMENT** à ce projet de nouveau barrage hydroélectrique sur le fleuve Rhône en raison des impacts environnementaux irréversibles que la construction et le fonctionnement d'un tel barrage auraient sur l'une des dernières parties encore naturelles et préservées du fleuve Rhône.

Il nous semble que la faune et la flore du plus grand fleuve français ont déjà payé de lourds tributs au nom de l'énergie (hydroélectrique comme nucléaire) et de l'irrigation agricole et qu'un aménagement supplémentaire irait à l'encontre des décennies de travaux de restauration de la continuité écologique et d'hydromorphologie qui ont été mis en œuvre, notamment pour une partie directement par la CNR, grâce à des financements publics conséquents nationaux et européens. Et ce, encore bien plus au regard du très faible bénéfice énergétique supplémentaire (moins d'1%) qu'un tel projet apporterait au niveau national.

OPPOSITION STRICTE DE L'ARFPPMA PACA AU PROJET DE NOUVEL AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE SUR LE FLEUVE RHONE

Compte-tenu des impacts environnementaux et socio-économiques forts et largement bien documentés causés par la construction et le fonctionnement d'un barrage hydroélectrique (destruction et réduction d'habitats, rupture de la continuité impliquant un appauvrissement génétique des populations piscicoles en place, augmentation de la température du fleuve et impact sur les tolérances thermiques des espèces piscicoles présentes, perte d'attractivité pour la pêche de loisir voire perte d'accès et donc in fine d'adhérents, etc.), du taux d'artificialisation du fleuve (**80%** déjà mené, il nous semble, à son paroxysme (**19 grands barrages hydroélectriques sur la partie française, 22 sur l'ensemble de son linéaire et ce, sans compter les nombreuses petites centrales hydroélectriques** qui continuent à voir le jour sur l'ensemble du linéaire) et du faible gain énergétique supplémentaire (**moins d'1%** soit seulement 60 000 habitants **hors chauffage** alors que l'on sait que c'est la source d'électricité la plus importante au sein d'un foyer) mis en avant dans cette étude d'opportunité, nous ne pouvons que nous opposer à ce projet.

D'autant que ce « gain énergétique » supplémentaire n'est pas garanti face à l'impact du changement climatique déjà avéré sur le fleuve Rhône (diminution du débit d'étiage de près de 10% depuis 1960) et qui ne va, malheureusement, qu'aller en s'empirant dans les décennies futures (jusqu'à 30 à 40% de diminution supplémentaire de débit prévu par l'étude menée par l'Agence de l'Eau RMC) impactant de fait plus fréquemment encore la production hydroélectrique qui a déjà été impactée ces dernières années sur le fleuve Rhône.

En tout état de cause, il nous semble donc primordial **de respecter la stricte application de la séquence Eviter Réduire Compenser du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027**, notamment au regard de l'atteinte du bon état écologique attendu pour 2027 au titre de la DCE.

Or, étant donné que cette partie encore naturelle du Rhône est **déjà en bon état écologique et par application du principe de non dégradation du SDAGE Rhône Méditerranée il est clair que l'évitement est LA SOLUTION à retenir** dans le cadre de cette étude d'opportunité.

En effet, la réduction des impacts environnementaux par la mise en place d'une passe à poissons par exemple ou encore la compensation (notamment financière) ne pallieront pas à la perte de biodiversité (les passes à poissons ne sont pas fonctionnelles à 100% malgré les progrès technologiques qu'il y a pu avoir dans la conception de ces dernières, elles peuvent donc être intéressantes pour améliorer la franchissabilité piscicole et sédimentaire lorsque celle-ci est complètement obstruée par un aménagement hydroélectrique déjà existant mais ne peut être présentée comme une solution satisfaisante dans le cas d'un nouvel aménagement) et à une dégradation de la qualité physico-chimique et donc écologique du fleuve sur ce tronçon encore vierge de tout aménagement.

Par ailleurs, cela irait à l'encontre même de la politique menée par la France et l'Europe dans le cadre du Plan Rhône Saône qui vise notamment à restaurer le fleuve Rhône sur les parties artificialisées ; restauration qui porte ses fruits aujourd'hui et qui a coûté des centaines de Millions d'euros autant à la France qu'à l'Europe. Il est clairement inconcevable de mettre autant d'énergie humaine et financière à rétablir la montaison et la dévalaison des espèces migratrices amphihalines pour certaines, comme l'Anguille d'Europe, en Danger Critique d'Extinction, pour que celles-ci se retrouvent bloquées en amont par un nouveau barrage !

En revanche, nous sommes intimement convaincus du potentiel d'augmentation de la production énergétique sur les aménagements existants, notamment par amélioration des installations existantes.

Nous demandons donc que l'Etat veille à ce que toutes les possibilités d'amélioration des installations soient étudiées par la CNR dans le cadre du Schéma Directeur et de l'actuel Plan 5 Rhône EN LIEU ET PLACE de ce projet de nouvel aménagement hydroélectrique.

A l'heure où le gouvernement a fait le choix de l'arasement du barrage de la Sélune et où il s'est dit « être inflexible sur le sujet de la continuité lors des renouvellements de concessions hydroélectriques » (propos tenus par François de Rugy lors du Congrès national de la FNPF du 24 Juin 2019 à Paris), nous demandons que ces engagements soient scrupuleusement respectés. **Il en va de la crédibilité d'un Ministère qui se dit concilier Ecologie et Transition Energétique.**

CONCLUSION

Dans la continuité de l'avis formulé lors de la consultation publique relative à la prolongation de la concession CNR du Rhône et du projet de Plan 5 Rhône, nous demeurons **FORMELLEMENT OPPOSES** à ce nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône au regard des impacts environnementaux et socio-économiques largement plus conséquents que le faible gain énergétique mis en évidence par l'étude d'opportunité ou en tout cas le dossier qui nous est présenté dans le cadre de cette consultation préalable.